



12 AVR 2013

Le Directeur Général,

NOTE DE SERVICE

Objet : Recrutement des agents recenseurs du RGPHAE

Chers Collaborateurs,

Dans la poursuite des opérations du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE), la Coordination Technique Nationale a retenu de faire démarrer le dépouillement des candidatures aux postes d'agents recenseurs.

Les Commissions départementales de recrutement, chargées de cette opération cruciale, sont invitées à commencer leurs travaux dans les meilleurs délais, à compter de la date de publication de la présente note de service. Trois sessions sont prévues afin de permettre aux Commissions de mener convenablement leur mission :

- Une session principale, d'arrêter des listes de candidats admis à la formation ;
- Une session éventuelle, de complément des listes susvisées en cas de relance ;
- Une session d'approbation des listes définitives, à l'issue de la formation et des tests.

Les représentants de l'ANSD seront présents en régions du 24 avril au 6 mai 2013. La session principale devra donc être achevée avant le 6 mai 2013 par la publication des listes de candidats à former. Une indemnité forfaitaire globale de Soixante quinze mille francs CFA (75.000) est prévue par Commissaire. Cette indemnité est payée comme suit :

- Quarante mille (40.000) francs CFA, à la fin de la première session ;
- Trente cinq mille (35.000) francs CFA, à la publication des listes définitives.

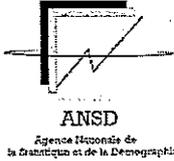
Nous vous remercions des dispositions que vous prendrez à l'effet de finaliser l'opération dans de bonnes conditions, avec des résultats satisfaisants.

DESTINATAIRES

- DSDS
- Conseiller à l'Action Régionale
- CSRSD
- Gouverneurs
- Préfets
- Affichage



P/J: Termes de référence des Commissions départementales de recrutement



Termes de référence des Commissions départementales de recrutement des agents recenseurs du RGPHAE

A. La Commission de recrutement

Dans chaque région, le Chef du Service régional de la Statistique et de la Démographie, en relation avec les Préfets, sur instruction du Gouverneur, est chargé de mettre en place une Commission de recrutement par Département. Cette commission est composée de cinq (5) membres issus du Comité départemental du RGPHAE. La section Ressources Humaines du RGPHAE est représentée dans chaque Commission pour s'assurer du respect des procédures de recrutement en vigueur à l'ANSD.

Présidée par le Préfet, le Secrétariat de la Commission départemental de recrutement est assuré par le Coordonnateur départemental du RGPHAE. Le Président et le Secrétaire de la Commission ne sont pas comptés au nombre des cinq Commissaires.

La Commission rassemble tous les dossiers de candidature recueillis au niveau du département en vue d'en sélectionner des candidats à proposer à la formation.

Le dépouillement des dossiers se fait par Commune, Commune d'Arrondissement ou Communauté rurale. En cas de sélection insuffisante pour une localité, des candidats de la liste d'attente des autres localités du département ou de la région peuvent lui être affectés, à défaut d'une relance de l'appel à candidatures.

La liste définitive des candidats retenus en qualité de Contrôleurs ou d'Agents recenseurs, est arrêtée à l'issue des tests pratiques qui suivent la formation.

Les meilleurs agents recenseurs sortis des tests seront retenus comme contrôleurs, en fonction des besoins exprimés par localité. Les contrôleurs suivront une formation complémentaire spécifique à leur fonction.

La Coordination Nationale se réserve la possibilité de pourvoir une proportion de dix pour cent (10%) des postes de contrôleurs par des agents expérimentés de l'ANSD en cartographie et enquête.

Le résultat des tests est présenté à la Commission qui les entérine aux fins de publication.

Un exemplaire original des procès-verbaux de recrutement est transmis au Gouverneur, pour information.

B. Les candidatures aux postes d'Agents recenseurs

1. Les candidats doivent avoir au moins le BFEM et un téléphone portable. En outre, ils doivent avoir une certaine maîtrise de l'outil informatique. A défaut de cela, être habitués à la manipulation des téléphones portables dans leurs fonctionnalités usuelles (répertoire, messagerie, utilitaires divers).

2. Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement dûment remplie (fiche de prospection) ;
- Une copie légalisée de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire ;
- Une copie légalisée du diplôme le plus élevé (minimum BFEM) ;
- Un curriculum vitae ;
- Les attestations d'expérience ;
- Le numéro du téléphone portable du candidat ;
- Deux photos d'identité.

3. Les lieux désignés pour retirer la fiche de renseignement (de prospection) ou déposer les dossiers de candidature sont :

- Les Services régionaux de la Statistique et de la Démographie ;
- Les Préfectures ou Sous-Préfectures ;
- Auprès des Présidents de Communauté rurale ou de Chefs de village ;
- Les Mairies.

Les dossiers de candidature sont réunis au niveau de la Préfecture pour examen par la Commission départementale de recrutement. Pour des raisons pratiques d'organisation, les dossiers peuvent être d'abord remontés au niveau du Service Régional de la Statistique et de la Démographie (SRSD) afin d'être saisis dans la base des données régionales. Ils sont, après traitement, retournés à la Commission départementale avec les fichiers et différents outils électroniques pour le dépouillement.

C. La procédure de sélection des candidats pour la formation

L'examen des dossiers et la sélection des candidats Agents recenseurs, se feront suivant les procédures généralement en vigueur à l'ANSD. Il s'agit de noter les candidats sur la base de critères préalablement définis. Dans le cas présent, la notation s'établit comme suit :

Tableau des critères d'évaluation

N°	CRITERES	SCORE
1	Formation générale	20
	<ul style="list-style-type: none">• BFEM/DFEM (10 pts)• BAC (15 pts)• Licence et plus (20 pts)	
2	Expérience dans le domaine recensement	20
	<ul style="list-style-type: none">• 1 recensement (15 pts)• 2 recensements (20 pts)	
3	Expérience d'enquête	30
	<ul style="list-style-type: none">• Trois (03) enquêtes ou plus (30 pts)• Deux (02) enquêtes (20 pts)• Une (01) enquête (10 pts)	
4	Manipulation de PDA, d'ordinateurs, tablettes PC etc.	30
	<ul style="list-style-type: none">• Utilisation de PDA dans le cadre d'une enquête (30 pts)• Utilisation de tablettes PC dans le cadre d'une enquête au niveau de l'ANSD (20 pts) ;• Utilisation de tablettes PC dans le cadre d'une enquête au niveau d'une autre structure autre que l'ANSD (15 pts)• Aucune des expériences ci-dessus mais bonne pratique de l'outil informatique au dire du dossier (10 pts)	
	Total général des points obtenu sur ...	100

Il sera élaboré un tableau de notation comprenant la liste exhaustive des candidats dont les dossiers sont acceptés, les colonnes correspondant aux critères d'évaluation et une colonne « Total ». Ce tableau de notation se présente comme suit :

N°	Prénoms et nom des candidats	Formation générale (sur 20)	Expérience recensements (sur 20)	Expérience enquêtes (sur 30)	Manipulation PDA, ordinateur (sur 30)	Total obtenu (sur 100)

Chaque Commissaire dispose d'un exemplaire à renseigner. En examinant minutieusement chaque dossier, il attribuera une note par critère comme indiqué dans le tableau des critères d'évaluation.

Après les notations individuellement effectuées par les Commissaires, ces derniers passent aux délibérations afin d'attribuer les notes finales :

- En utilisant un tableau de notation vierge, le Président, lit un à un les noms des candidats ;
- Pour chaque candidat, critère par critère, les Commissaires disent la note attribuée. Ces notes ne doivent pas être très différentes si la notation est bien faite par tous. On attribue alors la note la plus fréquente que l'on inscrit dans le tableau à la bonne colonne. Lorsqu'il y a des différences significatives entre notes, les Commissaires s'expliquent en revoyant le dossier afin de s'accorder sur une note. En cas de divergence persistante, la moyenne est retenue ;
- On évalue ensuite le total des notes obtenues par chaque candidat pour le porter dans la colonne réservée à cet effet ;
- Le tableau d'évaluation finale est paraphé par le Président et tous les Commissaires avant d'être saisi à l'ordinateur et trié dans un ordre décroissant ;
- Sur la base de cette liste décroissante, sélectionner les candidats ayant obtenu les meilleurs scores. Le nombre de candidats à sélectionner ainsi que la liste d'attente à constituer doivent correspondre au besoin local exprimé pour l'admission à la formation ;
- La note minimale d'admissibilité à la formation est de 30 points.

Après sélection, les procès-verbaux de publication des listes de candidats retenus pour la formation et les listes d'attente établies par centre de formation, signés par le Préfet et le Coordonnateur départemental et un Commissaire, sont affichées aux niveaux de la Préfecture, des Sous-préfectures, des Communautés rurales et des Mairies.

N. B : Considérer dans chaque région (ou Département), les places d'offices réservées aux agents cartographes qui y ont travaillé. Ces derniers, grâce à leur expérience du terrain peuvent être très utiles pour le traitement des DR difficiles. Leur liste, déjà connue des SRSD est visée par la Coordination Technique Nationale avant d'être prise en compte.

Liste des agents en mission pour la supervision des travaux
des commissions départementales de recrutement

N°	REGION	DEPARTEMENT	Prénom	NOM	Statut	Téléphone
1	DAKAR	DAKAR	Mame Coumba	SANKHARE +	RH	
2	DAKAR	GUEDEAWAYE	Amadou Alé	FALL -	RH	
3	DAKAR	PIKINE	Atoumane	FALL -	CTR	774816967
4	DAKAR	RUFISQUE	Momath	CISSE .	CTR	774816983
5	DIORBEL	BAMBEY	Fatou Faye	BESSANE -	CTR	774817482
6	DIORBEL	DIORBEL	Moussa	THIAM -	DSECN	
7	DIORBEL	MBACKE	Jean Pierre	BAHOUM .	CTR	774817199
8	FATICK	FATICK	Awa	CISSOKO .	CTR	774817483
9	FATICK	FOUNDIOUNGNE	Adjibou Oppa	BARRY .	CTR	774817498
10	FATICK	GOSSAS	Boubacar	DIOUF -	CTR	
11	KAFFRINE	KOUNGHEUL	Amadou Fall	DIOUF -	CTR	
12	KAFFRINE	BIRKELANE	Mory	DIOUSS .	CTR	774817484
13	KAFFRINE	KAFFRINE	Ameth	THIONGANE	RH	774817200
14	KAFFRINE	MALEME HODDAR	El Hadji Omar	SENGHOR .	DSECN	
15	KAOLACK	GUINGUINEO	Ndiouma	FAYE +	CTR	
16	KAOLACK	KAOLACK	El Hadji Malick	NDAO .	CTR	774817485
17	KAOLACK	NIORO	Ibrahima	DIOUF .	CTR	
18	KEDOUGOU	KEDOUGOU	Mamadou	GUEYE +	CTR	774817432
19	KEDOUGOU	SALEMATA	Saturnin	KODIO .	CTR	774819655
20	KEDOUGOU	SARAYA	Madiop	GUEYE +	DSECN	
21	KOLDA	KOLDA	Samba	NDIAYE .	CTR	774817431
22	KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	Serge	MANEL +	CTR	774817588
23	KOLDA	VELINGARA	Mamadou	WONE -	DSECN	
24	LOUGA	KEBEMER	Saliou	MBENGUE +	CTR	774817486
25	LOUGA	LINGUERE	Aida	FALL -	RH	
26	LOUGA	LOUGA	Khady	GNINGUE -	CTR	
27	MATAM	KANEL	Mékha	BABOU +	CTR	774819653
28	MATAM	MATAM	Papa Mabèye	DIOP .	CTR	774817434
29	MATAM	RANEROU	Bocar	KA -	DSECN	
30	SAINT-LOUIS	DAGANA	Khoudia	WADE -	CTR	
31	SAINT-LOUIS	PODOR	Moumar	MBENGUE +	RH	
32	SAINT-LOUIS	SAINT-LOUIS	Abdou	GUEYE .	CTR	774817433
33	SEDHIOU	GOUDOMP	Jean Rodrigues	MALOU .	CTR	774817497
34	SEDHIOU	BOUNKILING	Abdou Maré	NDIAYE .	RH	
35	SEDHIOU	SEDHIOU	Ibrahima	NIANG +	RH	
36	TAMBACOUNDA	BAKEL	El Hadji Malick	CISSE +	DSECN	
37	TAMBACOUNDA	GOUDIRY	Idrissa	DIAGNE +	DSECN	
38	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Khadim	DIOP -	CTR	774817470
39	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	Venus	SAR +	CTR	774810454
40	THIES	MBOUR	Maxime Bruno	NAGNONHOU .	DSECN	
41	THIES	THIES	Ibrahima	DIAGNE -	CTR	774819652
42	THIES	TIVAOUANE	Oumy	DIAGNE -	CTR	774817476
43	ZIGUINCHOR	BIGNONA	Hadime	SANE -	CTR	
44	ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	Bigué	BADIANE -	RH	
45	ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	Mahmouh	DIOUF +	CTR	774817435

